



5 Chemin du Ruttet  
1196 Gland  
Tél: 022 362 69 87 Fax: 022 362 69 89  
Natel: 076 532 57 26 Natel : 079 509 31 10  
Courriel: [lautresyndicat@bluewin.ch](mailto:lautresyndicat@bluewin.ch)  
CCP : 17-754 588 - 7

**MEMBRE SYMPATHISANT: Bulletin d'adhésion**

Nom : .....

Prénom : .....

---

Adresse domicile : .....

Code postale : ..... Localité: .....

Adresse postale : .....

Code postale : ..... Localité: .....

Téléphone 1 : ..... Téléphone 2 : .....

Fax : ..... Email : .....

---

Branche professionnelle : .....

---

Cotisation minimale 50.- par an

---

Remarques :

Lieu et Date : ..... Signature : .....

## **Extrait des statuts approuvés par l'assemblée constitutive du 29 septembre 2003 :**

### 4. Buts :

- l'autre syndicat se considère comme étant une organisation du mouvement ouvrier.
- l'autre syndicat a pour but de défendre les intérêts légitimes des travailleuses et travailleurs de tous les secteurs d'activité (interprofessionnel).
- l'autre syndicat défend également les intérêts légitimes de toute personne à la recherche de travail (p. ex. chômeuse, Sans-papiers etc.), toute personne exclue du marché de travail (p. ex. accident, maladie, invalidité etc.) ou toute personne en début ou en fin de parcours de travail (p.ex. apprentie, retraitée).
- l'autre syndicat soutient par son action les secteurs les plus défavorisés et les plus faibles de notre société (femmes, jeunes, migrants et migrantes) et promeut des actions visant à les faire bénéficier de leurs droits.

l'autre syndicat se base sur les principes suivants :

- La combativité, la solidarité, la participation active et démocratique de ses membres.
- L'action collective.
- La défense individuelle.
- La transparence de ses activités, de ses décisions et de ses finances.
- La proximité de son action, de sa présence et de son implantation sur le terrain.
- La collaboration avec d'autres organisations de la société civile poursuivant des buts similaires, tout en gardant son indépendance.

l'autre syndicat se dote, à cet effet :

- D'un secrétariat
- Des finances nécessaires
- Des appuis nécessaires pour mener à bien son action syndicale (avocate-s, délégué-e-s, experte-s, matériel de propagande, traductions etc.)

### 5a. Membres sympathisants

Peut être membre sympathisant de l'autre syndicat toute personne physique qui accepte les présents statuts, ceci sous réserve de l'admission par l'assemblée générale. L'adhésion se fait par écrit. Les membres sympathisants de l'autre syndicat ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par l'autre syndicat.

Le/la membre sympathisant s'acquitte d'une cotisation annuelle minimale de 50.-.  
Il/elle reçoit toutes les informations concernant l'autre syndicat à l'instar des membres ordinaires et est en droit et invité à participer aux activités de l'autre syndicat. Il/elle n'a par contre pas de droit de vote à l'assemblée générale.

Si le/la membre sympathisant veut bénéficier d'informations étendues dans le cadre syndical et/ou de sa défense dans le cadre de conflits, il/elle doit devenir membre ordinaire.